



MAIRIE
DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT
05500 - Alpes de Haute-Provence
Téléphone : 04 92 77 53 65
Télécopie : 04 92 77 51 08

COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Loi n°78-753 DU 1^{ER} Juillet 1978

L'administration doit vous communiquer le document dans un délai d'un mois suivant la réception de votre demande.

Vous pouvez consulter le document gratuitement sur place s'il est sur support papier et que sa préservation le permet.

Si vous avez demandé de nombreux documents, l'administration a le droit de vous proposer de les consulter sur place.

L'administration peut aussi étaler dans le temps votre accès aux documents.

Vous pouvez recevoir gratuitement une copie du document par mail s'il est au format numérique.

Vous pouvez obtenir une copie papier, à vos frais, si cela ne nuit pas à la conservation du document et si le support demandé est compatible avec celui de l'administration.

Le coût dépend du support de transmission. Il ne peut pas dépasser les tarifs suivants :

<u>Support</u>	<u>Tarif maximum</u>
Papier	0,18 € par page A4 (noir et blanc)

La demande se fait par courrier à l'adresse de la Mairie : Place de l'horloge – 04500 – MONTAGNAC-MONTPEZAT ou par courriel : mairie@mairie-montagnac-montpezat.fr.

Dans le cas d'une consultation sur place un rendez-vous vous sera proposé.

La Mairie